

Séance du Conseil Municipal
du Vendredi 24 septembre 2021 à 19 h 30 – Convocation du 20 septembre 2021

Sous la présidence de M. Joseph Maurice WISS, Maire

Etaient présents : M. Laurent CHOBRIAT, Mme Chantal COLIN-KIEN, M. Yves DUBS, M. Johanne DESCELIERS, M. Christophe MUNCK, Mme Anne-Laure MUNSCH, Mme Muriel SARY, M. Fabrice VERMAST, Mme Martine HOHLER,

Absents : M. Patrick HOHLER, absent excusé, donne procuration à Fabrice VERMAST

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité, Mme Anita WILDERMUTH, Adjoint Administratif, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1) ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Approbation du compte rendu du 9 juillet 2021

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du 9 juillet 2021.

1.2 Motion de la Fédération nationale des Communes Forestières

L'Etat a validé le nouveau Contrat d'Objectifs et de Performances entre l'Etat et l'ONF pour les prochaines années.

Dans ce contrat, le gouvernement envisage d'augmenter la contribution des 14.000 communes et collectivités forestières françaises pour le financement de l'Office National des Forêts (ONF) à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025.

De plus, il prévoit aussi la suppression de près de 500 emplois temps plein à l'ONF.

La Fédération des Communes forestières, ainsi que toutes les associations régionales et départementales des Communes forestières s'opposent à ce contrat.

M. le Maire fait lecture de la motion de la FNCOFOR.

Motion de la Fédération nationale des Communes forestières

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

▪ exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

▪ demande :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Considérant la motion de la Fédération nationale des Communes forestières,

Vu la demande de la FNCOFOR d'approuver cette motion,

Vu les différents éléments fournis et expliqués,

Après délibération, avec 10 voix pour dont 1 procuration et 1 abstention,

Le Conseil Municipal approuve la motion de la Fédération nationale des Communes forestières

2) FINANCES

2.1 Fiscalité : modification du taux fixant la taxe d'aménagement

Proposition de Révision du taux

La loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, qui a substitué la taxe d'aménagement à la taxe locale d'équipement, a simplifié les modalités de détermination de la valeur de la surface taxable en ne faisant plus varier cette valeur en fonction de la catégorie des immeubles. L'assiette de la taxe d'aménagement est ainsi constituée par la valeur déterminée forfaitairement par mètre carré de la surface de la construction, quelle que soit sa nature. Toutefois, un abattement de 50 % est appliqué sur la valeur forfaitaire de certaines constructions, et notamment sur les 100 premiers mètres carrés des locaux à usage d'habitation, les logements sociaux ou les locaux à usage industriel ou artisanal.

Enfin, le montant de la taxe d'aménagement dépend du taux déterminé par les collectivités territoriales, qui peut être modulé selon les secteurs de leur territoire.

Monsieur le Maire propose de revoir le taux fixé par le Conseil Municipal en date du 17 octobre 2014, à savoir 3 % sur l'ensemble du territoire communal.

Monsieur le Maire propose de revoir le taux actuel, en l'augmentant à 5 %.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

après délibération, décide, avec 8 voix pour dont 1 procuration et 3 voix contre, de fixer le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire, à 5 %.

La présente délibération est valable pour une durée indéterminée. Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans et ce, avant le 1^{er} octobre.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département dans les 5 jours suivant son adoption.

A titre indicatif, étant donné qu'il n'est pas possible de donner de valeur chiffrée exacte compte tenu des variables à prendre en compte : nombre de construction, surface des constructions, l'augmentation de ce taux aurait engendré une recette d'environ :

Pour 2020, le produit perçu s'élèverait à 11 924.25 € au lieu 11 690.44 €

Pour 2019, le produit perçu s'élèverait à 8 553.93 € au lieu 8 386.21 €

Exonération

Concernant les exonérations facultatives, l'article 90 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a introduit, à la diligence des Communes, des Départements, et de la Région Ile-de-France, une nouvelle exonération.

L'article L 331-9 du Code de l'urbanisme prévoit la possibilité pour les organes délibérants des Communes, d'exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, certaines catégories de construction et d'aménagement.

La loi de finances pour 2014 étend les cas d'exonération facultative aux abris de jardin soumis à déclaration préalable (c'est-à-dire de plus de 5 m²) ainsi qu'aux locaux à usage artisanal.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 331-9,

après délibération, décide, avec 10 voix pour (dont 1 procuration) et 1 abstention, d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable (plus de 5m²).

La présente délibération est valable à compter du 1^{er} janvier 2022.

2.2 Subventions 2021

Lors de l'élaboration du budget primitif 2021, la somme de 500 € avait été allouée pour l'attribution des subventions aux diverses associations et organismes d'intérêt général.

Lors du Conseil Municipal du 9 juillet 2021, M. Joseph BAUMLIN, président de l'AS Hausgauen avait cordialement invité l'ensemble de l'équipe municipale à célébrer le 70^{ème} anniversaire de l'association le 12 septembre dernier.

Une demande de subvention exceptionnelle à cette occasion avait été évoquée. Après concertation, le maire et les adjoints ont validé cette requête en attribuant la somme de 250.00 € à l'AS Hausgauen.

Compte tenu de la somme restante à allouer, soit 250.00 €, M. le Maire propose de reporter à l'année 2022, après élaboration du budget primitif 2022, l'attribution des subventions.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide avec 11 voix pour dont 1 procuration :

- de ne pas allouer de subventions pour l'année 2021
- de reporter à l'année 2022, après élaboration du budget, les montants et les versements entrant dans le cadre des subventions aux associations et organismes d'intérêt général.

3) URBANISME

3.1 Rapport de présentation pour la mise en place du PLUI

L'ensemble de l'équipe municipale a été destinataire des 3 scénarios retenus dans le cas de la mise en place du PLUI.

M. le Maire fait un rapport sur ces différentes propositions et donne les explications nécessaires.

Après plusieurs échanges, un tour de table est fait pour avoir un avis de chaque conseiller municipal pour les 3 hypothèses proposées et de permettre au maire de se positionner lors du vote décisionnel à la Communauté de Communes Sundgau.

4) COMMUNICATION

4.1 Bulletin communal et Etat Civil

Mme Anne-Laure MUNSCH, conseillère municipale prend la parole et évoque la parution d'un prochain Unter Uns comportant un article de M. Yves DUBS, 1^{er} adjoint sur la coupe des sapins et feuillus au lieu-dit « Krummen Graben » et un second sur la rentrée scolaire, notamment le programme proposé par l'Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire à l'école maternelle de Hausgauen.

Bulletin communal

Un premier appel de la mairie a été réalisé auprès des différents intervenants (associations, écoles...) pour récolter les articles et les photos qui paraîtront dans le prochain bulletin communal. Une réunion de travail de la commission communication est prévue en mairie le 12 octobre prochain à 19h avec les bénévoles puis 20h avec les membres de la commission uniquement.

Etat civil

Mme Anne-Laure MUNSCH proposait la publication sur le site internet, les mentions d'état civil, de type naissance, mariage....

En raison des données personnelles qu'elles contiennent, elles ne pourront paraître sur le site. En revanche, elles figureront dans le bulletin communal comme les années précédentes.

Il est proposé au Conseil Municipal, en cas de naissance dans le village, soit d'offrir un cadeau de naissance aux parents soit la mise en place d'une cigogne annonciatrice de l'évènement sur la place du village.

Afin de laisser un temps de réflexion suffisant sur les différentes idées, la décision finale sera prise lors de la prochaine réunion de la commission.

4.2 Journée citoyenne et Nuisances sonores

Préparation de la Journée citoyenne

Cette année, l'organisation de la journée citoyenne n'a pu être organisée. Une date est d'ores et déjà retenue pour l'année 2022, soit **le 14 mai 2022**. Les modalités de réalisation (projets, thèmes) et de mise en place (binômes...) seront vues lors d'un conseil municipal avec la préparation de la journée citoyenne comme unique ordre, la date de réunion est fixée au **22 octobre 2021 à 19h30**.

-Nuisances sonores

Il est prévu de mettre en place, un arrêté municipal sur les nuisances sonores, et ce, applicable à partir du **1^{er} janvier 2022**.

Une base de travail sera distribuée à l'ensemble des membres du comité de rédaction, à savoir : Yves DUBS, 1^{er} adjoint, Johanne DESCELIERS, conseiller municipal et les conseillères municipales, Chantal COLIN-KIEN et Martine HOHLER ainsi que Marie-Jo FEREC, et un autre habitant de la commune non connu à ce jour. La date de la réunion de cette équipe de travail est fixée au : 15 novembre 2021 à 19h en mairie.

4.3 Licence IV

Pour mémoire, la dernière ouverture du débit de boissons dont la commune est propriétaire de la licence IV date du 15 juin 2018.

Il est considéré qu'au bout de 5 ans de non-exploitation de la licence, celle-ci est périmée et donc supprimée selon l'article L. 3333-1 du Code de la Santé Publique.

Considérant l'importance de conserver cette licence communale, il est primordial de trouver une personne pour reprendre l'exploitation.

Cette personne ne devra pas être un membre du Conseil Municipal ni un conjoint direct et les fonctionnaires territoriaux sont également proscris.

Cette personne devra suivre une formation de trois jours sur Mulhouse, les frais de formation sont à la charge de la commune. A titre indicatif, en 2015, les frais de formation s'élevaient à 708 €. Il conviendra de prévoir un budget pour cette formation au budget primitif 2022.

Le maire a demandé à un volontaire auprès de l'équipe de bénévoles en charge de l'embellissement participatif. Pour des raisons de confidentialité, le nom de la personne proposée ne sera pas communiqué dans l'immédiat. M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'exprimer leur avis par vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de M. le Maire,

Après délibération, décide, avec 11 voix pour (dont 1 procuration), la nomination de la personne proposée par M. le Maire, afin de suivre la formation correspondante et d'assurer quelques ouvertures occasionnelles du débit de boissons.

5) DIVERS

- Grand anniversaire le 30/10/2021

M. le Maire annonce le grand anniversaire à venir, Mme COLIN KIEN Chantal et Mrs DUBS Yves et DESCELIERS Johanne se sont proposés comme accompagnants.

- Remerciements AS Hausgauen

M. le Maire fait la lecture du courrier de remerciements du président de l'AS Hausgauen pour le soutien de la commune à l'occasion de leur 70^{ème} anniversaire.

- Maisons fleuries 2021

L'inscription pour le concours de fleurissement des particuliers pour 2021 est possible jusqu'au 30 octobre 2021. Les modalités d'inscription sont disponibles en mairie et paraîtront sur le site internet de la commune.

- Coucou amical

Notre ancienne conseillère municipale, Mme Marie-Jo FEREC a adressé un petit coucou amical à toute l'équipe municipale à l'occasion de ses vacances. Un grand merci à Marie-Jo.

- SIAS Franken WILLER

M. le Maire fait rapport de quelques incidents liés au transport scolaire. En conséquence, le SIAS Franken Willer a adopté des modifications dans le règlement du transport scolaire qui seront votées à leur prochaine réunion, n'excluant pas d'autres modifications ou observations à venir.

- Courrier du Mémorial

M. Laurent CHOBRIAT, conseiller municipal a transmis sa note de lecture concernant la revue « courrier du Mémorial d'Avril 2021 ».

QUESTIONS DES ELUS

Chantal COLIN-KIEN, conseillère municipale

Quand est ce que les lignes blanches seront tracées sur la chaussée, rue de la vallée ?

R : Ces travaux n'ont pas été inscrits dans le budget primitif 2021 et ne seront donc pas réalisés cette année.

L'achat de l'autolaveuse pour la salle communale est à finaliser maintenant que la salle est à nouveau ouverte.

R : Même réponse que ci-dessus.

Qu'en est-il du chauffage ?

R : L'entreprise STIHLE est intervenue ce jeudi 23 septembre pour les réparations nécessaires, un court temps de contrôle est nécessaire ainsi que la remise en route du chauffage qui aura lieu courant octobre.

Johanne DESCELIERS, conseiller municipal

Avez-vous déjà une date d'intervention avec l'entreprise Sani-curage ?

R : l'entreprise Sani-Curage est intervenue ce mercredi 22 septembre sur tout le ban communal. A noter, que ces travaux devront garder une périodicité biennale pour l'entretien.

Est-ce que vous avez reçu un retour de l'entreprise Roman pour la porte qui s'affaisse.

R : L'entreprise Roman n'a pas donné suite à notre demande à l'heure actuelle. Une relance sera faite, la recherche d'une autre solution est évoquée également, demande de devis à des concurrents, constat par huissier, déclaration de sinistre à l'assurance...

Katia GRIENENBERGER m'a fait part qu'il y avait des arbres à tailler à différents endroits du ban communal.

R : Cette demande relève de la compétence de l'association foncière et non de la compétence communale. Cette requête sera donc transférée à l'AF.

La mairie est-elle au courant des différentes dégradations des dernières semaines sur la place du village ?

R : Oui, la mairie est au courant des nombreuses dégradations au niveau de la place du village mais également dans d'autres lieux comme la chapelle par exemple. M. le Maire demande à l'ensemble de la population de se montrer vigilant et d'informer la mairie en cas de constatations de dégradations.

Et pour la journée citoyenne serait-il possible ou intéressant de mettre en projet les caniveaux rue du vignoble (grille à fixer et problème de l'eau quand il y a de forte pluie).

R : Cette proposition sera étudiée lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 22 octobre prochain dont l'ordre unique est « la préparation de la journée citoyenne 2022 » . (Point 4.2)

Pour le projet du lotissement est-ce qu'il y a de l'avancement ?

R : Non. Les éléments seront communiqués ultérieurement.

Patrick HOHLER, conseiller municipal

Plusieurs poteaux d'incendie sont HS sur la rue de la vallée, quand seront-ils remis en état ou remplacés ?

R : Les PI sont fermés pour le moment mais utilisables. Avant un éventuel remplacement, il faut vérifier une partie des raccords. Selon le résultat, les poteaux ne seront pas à remplacer, uniquement les raccords. A titre indicatif, les deux devis de remplacement des poteaux s'élèvent à environ 7 210 € l'un et l'autre à 10 240 €

Propreté et dégradations sur la place du village :

Depuis plusieurs semaines un groupe de jeunes causent des nuisances sonores et des dégradations sur la place. Quelles solutions pouvons-nous envisager ? De plus, il y a de plus en plus de déchets au sol, l'agent communal peut-il ramasser ces débris plus fréquemment ?

R : M. le Maire compte intervenir auprès des jeunes pour dialoguer et les sensibiliser sur les dégradations et nuisances sonores. De plus, un arrêté entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Quant aux déchets, l'agent communal fait le nécessaire et le civisme de chacun doit aussi être observé. Il est d'avis général que la place est relativement propre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

Commission Communication Animation :

Prochain conseil municipal : « Journée citoyenne »

Prochain conseil municipal :

22h45

12/10/2021 à 19 h en mairie

22/10/2021 à 19h30 en mairie

26/11/2021 à 19h30 en mairie